

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 04/04/2023	L'an deux mille vingt trois Le 11 avril à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 04/04/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 14 AVR. 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoint. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<u>Absents excusés</u> : M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Grelier a donné pouvoir à Mme Roux Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 26	

Secrétaire de séance : Joëlle Hérault

### OBJET : MODIFICATION DE L'AP/CP POUR LE PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Joubin, maire-adjoint délégué au Patrimoine bâti, rappelle que l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) pour l'opération de « rénovation/extension du restaurant scolaire » ont été révisés lors du conseil municipal d'adoption du Budget Primitif 2023 le 3 avril dernier (actualisation n°1, délibération n°17-04-23).

Au regard de l'attribution des marchés de travaux et du choix de préau effectué (délibération n°25-04-23), l'AP/CP doit être actualisée pour la 2<sup>ème</sup> fois comme suit :

Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP Réalisés 2021	Crédits à reprendre	CP 2022	CP Réalisés 2022
2 261 500 €	30 000,00 € (BP 2021)	17 803,61 €	12 196,39 €	262 196,39 € (BP 2022)	82 398,54 €
<u>Crédits à reprendre</u>	<u>CP 2023</u>	<u>CP 2024 prévisionnels révisés</u>			
83 651,28 €	978 722,83 € (BP 2023)	1 182 575,02 €			

Il est rappelé que la commune a sollicité des subventions et cofinancera le projet sur ses fonds propres.

Elle récupérera également la TVA via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Dès lors, le plan de financement actualisé se présente comme suit :

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
Travaux	1 524 520,21 €	Contrat de territoire CD14 (38,90% des dépenses éligibles)	673 858,40 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	207 536,00 €	Etat DETR/DSIL (38,90% des dépenses éligibles)	673 858,40 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>1 732 056,21 €</b>	<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 347 716,80 €</b>
Aléas (10% des travaux)	152 452,02 €	Autofinancement commune aléas compris	536 791,43 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 884 508,23 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 884 508,23 €</b>
TVA	376 901,65 €	Autofinancement commune TVA	376 901,65 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 261 409,88 €</b> AP arrondie à <b>2 261 500 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 261 409,88 €</b> AP arrondie à <b>2 261 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au projet de rénovation/extension du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN